

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
LE MONTCEL

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
13	09	13

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION 09/09/2024 L'an Deux Mille vingt quatre et le 16 septembre à 19 heures 30

DATE D'AFFICHAGE 09/09/2024 Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Antoine HUYNH, Maire.

Présents : Antoine Huynh, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Frédéric Thomas, Cyril Durand, Fabrice, Nathalie Jacquier, Benjamin Bou Aziz, Carlos Coelho

Représentés : Patrick Bastien (pouvoir à Antoine Huynh), Clarence Appell (pouvoir à Peggy Viola), Fabrice Mermin (pouvoir à Brigitte Simon).

Absents : Jean-Christophe Eichenlaub,

Secrétaire de séance : Cyril Durand

DELIBERATION N°2 : Approbation de l'Etat d'Assiette des coupes de bois 2025

Mme / M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asscoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Forêt de : MONTCEL

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (5) (modification)	Année d'adoption propriétaire (4)	Mode de commercialisation				Délivrance
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois légalisé	Autre vente que ci-dessus	
C	IRR	416	7.6	2025	2028	Regroupement avec parcelle E						
O	IRR	896	12.8	2025	2025					☒		
L	TS	4	0.4	2021	2026	Coupe bois sur pied non exploitée						

- (1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Empièse, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGV régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP proposition de suppression, voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression".

Frédéric THOMAS, maire adjoint chargé de l'exploitation de nos forêts n'ayant pas tous les éléments, pour statuer, monsieur le MAIRE propose d'ajourner cette délibération pour la traiter lors d'une prochaine réunion du CM.

- L'ajournement de cette délibération est adopté à l'unanimité.

Fait à le MONTCEL, le 17/09/2024

Pour extrait conforme,


Le secrétaire de séance,
Cyril DURAND


Le Maire,
Antoine HUYNH